

**MMAIARD Assurances Mutuelles**  
 Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
 RCS Le Mans 775652 126  
**MMAIARD**  
 Société Anonyme au capital de 537 052 368 €  
 RCS Le Mans 440048892  
 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon  
 72030 - LE MAHIS CEDEX 9  
 Entreprises régies par le Code des Assurances

**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 799 030 € Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727  
 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances -  
 TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exotées de TVA - art.  
 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

# BULLETIN D'ADHÉSION

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Contrat de base 1<sup>er</sup> ligne MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD N° 113 520 312 Contrat  
 complémentaire 2<sup>er</sup> ligne AXA France N° 44 020 91 804  
 Souscrits par le Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice au  
 profit des Compagnies et de leurs membres.

Je soussigné(e) : ..... Tél. : .....  
 Société (le cas échéant) : ..... Fax : .....  
 Adresse : ..... E-mail : ..... @

**Déclare adhérer au(x) contrat(s) souscrit(s) par le CNCEJ dont tableau des garanties est joint en annexe.**

**Déclare être membre de la Compagnie des Experts de Justice près la Cour d'Appel de Chambéry**  
**Précisez vos codes d'activités (nomenclature selon Arrêté du 10 Juin 2005) (obligatoire) : .....**

**Déclare :**

**Me tenir à la garantie obligatoire**  **option 1** – Activités assurées : **Experts Juridictionnelles**

**Augmenter mes garanties** selon le choix ci-dessous :

La souscription des options (1A à 4A et 5B à 9B) Activités Expertises Extra-Juridictionnelles n'est possible qu'à la condition  
 d'avoir au moins souscrit à la garantie de base (option 1) Activités Expertises Juridictionnelles (3 500 000 €)

Montant de la garantie (option 1) par sinistre,  
 par Assuré sans limite annuelle :  
 3 500 000 € - Franchise 150 € Prime  
 forfaitaire annuelle TTC par Assuré : 123 €  
 (à régler directement à la Compagnie des  
 Experts)

Options		Activités assurées	Experts	Extra-Juridictionnelles	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré	
2	<input type="checkbox"/>	5 500 000 € (2)	70 €	2A <input type="checkbox"/>	5 500 000 € (2)	435 €
3	<input type="checkbox"/>	7 500 000 € (2)	105 €	3A <input type="checkbox"/>	7 500 000 € (2)	504 €
4	<input type="checkbox"/>	9 500 000 € (2)	158 €	4A <input type="checkbox"/>	9 500 000 € (2)	632 €

Pour les options 1 à 4 A, le choix du montant assuré peut être différent pour les activités Juridictionnelles et les activités Extra-Juridictionnelles

Options		Activités assurées	Experts	Extra-Juridictionnelles	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré	
5	<input type="checkbox"/>	11 500 000 € (2)	5A <input type="checkbox"/>	333 €	5B <input type="checkbox"/>	734 €
6	<input type="checkbox"/>	15 500 000 € (2)	6A <input type="checkbox"/>	517 €	6B <input type="checkbox"/>	1 094 €
7	<input type="checkbox"/>	19 500 000 € (2)	7A <input type="checkbox"/>	736 €	7B <input type="checkbox"/>	1 523 €
8	<input type="checkbox"/>	23 500 000 € (2)	8A <input type="checkbox"/>	998 €	8B <input type="checkbox"/>	2 038 €
9	<input type="checkbox"/>	28 500 000 € (2)	9A <input type="checkbox"/>	1 436 €	9B <input type="checkbox"/>	2 895 €

Pour les options 5 à 9, le montant assuré pour les activités Juridictionnelles et les activités Extra-Juridictionnelles doit être obligatoirement identique.

(1) Garantie par sinistre, par assuré sans limite annuelle  
 (2) Dont 3 500 000 € par sinistre et par assuré sans limite annuelle MMA

Avez-vous fait l'objet dans les 5 dernières années de réclamations pour un montant supérieur à 150.000 € ?

Oui  Non

**Date d'effet souhaitée le :** .....  
(ne peut être antérieure de 15 jours à la date de réception par SOPHIASSUR)

**Date d'échéance :** 1<sup>er</sup> janvier

**Durée :** Annuelle

**Le montant de ma prime annuelle TTC est la suivante :**

(reporter votre choix d'option (s))

Option N° .....	- Expertises Juridictionnelles	Prime TTC : .....
Option N° .....	- Expertises Extra-Juridictionnelles	Prime TTC : .....
Total TTC : .....		(ci-joint chèque de ce montant)

**Pour que votre demande d'adhésion soit prise en compte joindre au présent bulletin le règlement de la prime (montant calculé ci-dessus) à l'ordre de SOPHIASSUR et retourner l'ensemble à : SOPHIASSUR - 154 bd Haussmann – 75008 Paris**

**L'ADHÉRENT SOUSSIGNÉ reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information qui avec le bulletin d'adhésion compose le contrat d'assurances.**

**L'ADHÉRENT RECONNAÎT :**

- que les renseignements portés sur le bulletin d'adhésion en réponse aux questions posées par l'Assureur sont exacts avec les sanctions applicables. **Ceux-ci servent de base à l'analyse et à la tarification du risque par l'Assureur.**
- être informé qu'il s'expose, en cas de réticence, de fausse déclaration, d'omission ou de déclaration inexacte, aux sanctions prévues par les articles L. 113-8 (nullité du contrat) et L. 113-9 (réduction de l'indemnité) du code des assurances quand cette réticence ou fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur.

**Sous peine des mêmes sanctions, toute modification de ces éléments doit être portée à la connaissance de l'Assureur.**

#### INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les données à caractère personnel concernant le souscripteur sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance. Elles peuvent également être utilisées à des fins de gestion commerciale sauf opposition de sa part, de contrôle interne, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de lutte contre la fraude à l'assurance. Ce dernier traitement peut entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les données sont destinées à MMA IARD SA, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires contractuellement ou statutairement liés à MMA IARD SA et à des organismes professionnels.

Le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, en s'adressant par courrier au service réclamations clients MMA - Informatiques et libertés - 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANNS Cedex 9.

Si le souscripteur ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale il peut s'y opposer en cochant la case ci-dessous ou ultérieurement auprès du service réclamations clients MMA.

**Le souscripteur ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale.**

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Pour les Assureurs, par délégation

  
**SOPHIASSUR**  
154, boulevard Haussmann  
75008 PARIS  
Tél. : 01 56 88 89 90 - Fax : 01 42 56 04 44  
N° ORIAS 070273121

Date et signature

**Pour tout renseignement : Alexandra AIM - Tél. : 01 56 88 27 94 - Fax : 01 42 56 04 44 - alexandra.aim@sophiassur.com**

## TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES du contrat souscrit auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD sous le N° 113 520 312 par le Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice au profit des Compagnies et de leurs membres.

GARANTIES	Montant de la garantie par Assuré et par sinistre	Franchises par sinistre
	<b>I - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle</b> <input type="checkbox"/> Activités Juridictionnelles <input type="checkbox"/> Activités Extra-Juridictionnelles	selon option souscrite selon option souscrite
<b>Activité du Souscripteur et de la Compagnie d'Experts de Justice adhérente</b> 3 500 000 €	3 500 000 €	150 €
<b>II - Assurance Responsabilité Civile Exploitation</b> <input type="checkbox"/> Dommages corporels et Immatériels Consecutifs Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à : <input type="checkbox"/> Garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur <input type="checkbox"/> Dommages matériels et immatériels Consecutifs <input type="checkbox"/> Vol par préposé <input type="checkbox"/> autres 100 000 € 3 500 000 €	10 000 000 € 3 500 000 € Illimité	NEANT NEANT NEANT
<b>III - Assurance Défenses diverses</b> <input type="checkbox"/> Recours et défense pénale <input type="checkbox"/> Avance caution pénale <input type="checkbox"/> Contestation d'honoraires d'Expert (4) (seuil d'intervention : voir renvoi 4 ci-dessous)           250 000 € (1) 200 000 € 100 000 € (4)	250 000 € (1) 200 000 € 100 000 € (4)	NEANT NEANT NEANT
<b>IV - Risques complémentaires</b> Y compris les garanties « Catastrophes naturelles » et « Dommages par actes de terrorisme ou attentats » <input type="checkbox"/> Archives et supports d'informations <input type="checkbox"/> Déterioration et vol des objets confiés	200 000 € (2) 100 000 € (2)	NEANT 300 €
<b>V - Assurance individuelle contre les accidents corporels des Experts dans le cadre de leurs missions</b> <input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> Invalidité permanente 50 000 € (3) 100 000 € (3)	50 000 € (3) 100 000 € (3)	NEANT NEANT NEANT

(1) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

(2) Toutefois, en ce qui concerne la garantie « Catastrophes naturelles », il est fait application d'une franchise toujours déduite de 10 % avec un minimum de 1.143 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre d'arrêtés pris pour le même risque à compter du 2 février 1995. En cas de modification par arrêté interministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

(3) Garantie maximum 400 000 € en cas de sinistre collectif

(4) Pour les experts dont les activités sont classées dans les branches C/D/E selon nomenclature des Experts de Justice/Arrêté du 10 Juin 2005 et correspondant aux secteurs : Construction/Economie-FinancialIndustrie – la garantie est acquise uniquement si le recours en contestation porte sur des honoraires sollicités à taxe (frais inclus) dont le montant est supérieur à 5 000 € HT.